

OBSERVATIONS ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION PLU :

| Date | Identité de la personne | Dépôt de la demande : | Observations : |
|------------|---------------------------|---------------------------|--|
| 05/04/2025 | Alexandre BAYLET | En mairie via le registre | 3 ^{ème} permanence |
| 05/04/2025 | M. et Mme FRAISSE | En mairie via le registre | <p>1 - Propriétaire de la parcelle YH 61. PLU actuel de 2012 et sur le cadastre YM 311 et 312. La parcelle initiale a été divisée en 2 parcelles en 2024. La parcelle 311 comprend un bâtiment agricole et ce bâtiment a été reconstruit à neuf en 1986. Le tout à l'égout ayant démarré en 2022 et maintenant nous souhaitons donc changer la destination du bâtiment afin de réaliser du logement locatif et se raccorder au réseau d'assainissement.</p> <p>2 - Nous sommes voisins de la parcelle YM 296. Il est prévu de faire 4 logements locatifs. Peut-on éviter les bâtiments en hauteur et orientés vers notre maison. Nous souhaiterions également un mur qui sépare les 2 parcelles.</p> |
| 05/04/2025 | Didier VAQUETTE | En mairie via le registre | Propriétaire de la parcelle ZE 174 et copropriétaire de la parcelle ZE 175 (quartier Pélingron). Sur le règlement graphique, il est mentionné que la parcelle ZE 175 est classée ERC2. Pouvez-vous me préciser quels sont mes droits et recours, car cette parcelle (ZE 175) semble être en mobilité douce, alors qu'elle permet mon accès à mon terrain (aucun autre accès n'étant possible). |
| 05/04/2025 | Christian et Michèle ROUX | En mairie via le registre | <p>1 - Nous sommes actuellement propriétaires de la parcelle AT 698. Sur le PLU actuel une partie N est en corridor écologique. Sur la modification envisagée cette partie n'est plus classée. Quelles conséquences pour nous ?</p> <p>2 - Sur la parcelle AT 693, elle était en EBC et corridor écologique -> la partie corridor écologique est supprimée pour devenir partiellement « pelouse sèche » en partie N et</p> |

| | | | |
|------------|---|--------------------------------|--|
| | | | E. Quelles sont les conditions de clôtures ? Cette parcelle étant mitoyenne avec la commune ZE 346 + AT 692 |
| 05/04/2025 | Manon BOYER | En mairie via le registre | Habite au hameau du Dorelons (copropriété parcelle YM 295). Je suis soucieuse des infrastructures routières : D 125 + chemin des Courriols. Cette intersection est très dangereuse : vitesse excessive, manque de visibilité, ... est-il prévu d'aménager ce site pour la sécurité des riverains ? Même question : chemin des Vergnats // D 125 ? Donc attention aussi si urbanisation YM 296 car cela va rajouter une intersection. |
| 06/04/2025 | Franck et Florence PLISSONNEAU-DUQUENE | Par courriel adressé en mairie | Dans le cadre de l'enquête publique, nous souhaitons exprimer ceci par mail car ne sommes pas disponibles aux horaires proposés. Nous sommes propriétaires d'une maison aux Dinas. Nous ne voyons pas d'intérêt à la création du chemin piétonnier ; les accès existants sont selon nous amplement suffisants, que ce soit pour circuler ou pour se promener. Cela générerait des frais d'entretien supplémentaires de surcroît. Il faudrait prévoir des ralentisseurs sur la route du Bourget et les différents accès aux Dinas, car de plus en plus d'automobilistes les fréquentent, et roulent de plus en plus vite sur nos chemins. De plus, s'il devait y avoir un accroissement de la population du hameau, cela augmenterait de facto la circulation. Le risque accident est à prendre en considération. En termes de type d'habitation, nous souhaitons qu'en cas de modification de PLU, cela ne dégrade pas le cachet de notre |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>joli hameau ; pas d'immeuble, mais des maisons avec cahier des charges strict pour conserver le cachet de notre environnement.</p> <p>Qu'est-il prévu en termes de stationnement dans le cas d'une augmentation de population ?</p> <p>Il n'est déjà pas évident de se garer, donc indispensable dans ce cas de prévoir cela.</p> |
|--|--|--|--|